

DROITS DE LA PERSONNE

Agir pour le respect des droits de la personne: des intentions aux moyens d'action

Synthèse des exposés et discussions du samedi 20 septembre 1997

Président:	Monsieur Charles A. Rodríguez Président du Sénat de Puerto Rico
Vice-président:	Monsieur Raymond Brouillet Vice-Président de l'Assemblée nationale du Québec
Conférenciers:	Monsieur Hélio Bicudo Député à la Chambre des députés de la République fédérative du Brésil Madame Balbina Herrera Arauz Députée à l'Assemblée législative de la République de Panama Monsieur Ricardo Hormazábal Sánchez Sénateur de la République du Chili
Secrétaire:	Monsieur Michel Bonsaint Assemblée nationale du Québec

Monsieur Hélio Bicudo est député à la Chambre des députés de la République fédérative du Brésil. Il est diplômé en droit de l'Université de São Paulo. Sa carrière de procureur lui a permis d'être l'instigateur de nombreuses commissions d'enquête ayant trait aux droits de la personne. Il a représenté le Brésil lors de la seconde Conférence des Nations unies sur les droits de la personne à Vienne en 1993. Réélu en 1994, il devient vice-président de la Commission des droits de la personne de la Chambre des députés puis, président pour l'année 1996. Depuis 1995, monsieur Bicudo est président de la Cour indépendante nationale contre le travail des enfants et membre fondateur de la Commission sur la justice et la paix de l'État de São Paulo.

L'histoire de l'humanité nous a démontré que l'enchâssement constitutionnel des droits de la personne n'est pas suffisant pour garantir leur respect. La défense des droits de la personne et des droits des peuples doit s'effectuer en fonction d'une conscientisation mondiale. Leur respect ne peut être parfaitement assuré par les États qui se trouvent à la fois juge et partie dans le traitement d'accusations pour violation des droits de la personne. Dans une telle optique, la souveraineté des États en matière des droits de la personne ne peut être invoquée.

Nous assistons à une constante internationalisation des droits de la personne et ce, depuis l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* par les Nations unies, en 1948. Il faut maintenant réfléchir à l'extension du droit international en cette matière. En plus de devoir assurer la protection physique des citoyens à l'échelle internationale, il faut créer des mécanismes internationaux qui favorisent la promotion et la protection de leurs droits. Parmi ceux-ci, on doit prévoir la possibilité pour les citoyens de porter eux-mêmes leur cause devant les organismes judiciaires internationaux. Les décisions qui y seraient prises devraient toutefois être exécutoires et non se limiter à de simples exposés de principes.

Enfin, la mondialisation ne peut être perçue uniquement en termes économiques. Il s'agit de reconnaître l'interdépendance de tous les droits. La Conférence des Nations unies sur les droits de l'Homme, tenue à Vienne en 1993, a bien souligné le droit au développement, la protection de ce droit étant, surtout dans les pays en développement, le fondement des droits démocratiques. C'est dans un contexte favorable au respect des droits de la personne que devra être amorcée toute démarche vers l'intégration économique.

Monsieur Bicudo propose donc que les parlementaires reconnaissent que le droit au développement est un droit universel, que tous les citoyens ont droit à la sécurité et, enfin, que la création et la multiplication de commissions parlementaires sur les droits de la personne sont des actions fondamentales pour préserver la justice.

Madame Balbina Herrera Arauz est députée à l'Assemblée législative de la République de Panama depuis 1989. De 1994 à 1995, elle a été présidente de l'Assemblée législative de Panama et en 1994, vice-présidente du Parlement latino-américain. Elle a fait des études de deuxième cycle à la Faculté d'économie de l'Université de Panama. Madame Herrera Arauz a été désignée comme l'une des 100 femmes les plus remarquables au monde en 1995, lors de la Quatrième Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes à Beijing, en Chine.

Du point de vue de la promotion et de la protection des droits de la personne, l'ouverture économique est l'occasion d'instaurer une nouvelle dynamique qui reconnaîtrait l'existence d'un lien entre l'intégration économique et le respect des droits de la personne. Au-delà du principe, les ententes économiques doivent être assorties de mécanismes efficaces, afin de s'assurer, en pratique, qu'une nouvelle démarche relative au respect des droits de la personne, basée sur un développement social plus juste, soit effectivement amorcée.

Pour madame Herrera Arauz, les parlementaires doivent prendre les initiatives nécessaires pour que le respect des droits de la personne soit animé par une politique de concertation et de discussion entre les différents groupes de la société, tout en tenant compte des cas spécifiques à certains pays et à certains secteurs sociaux. Le pouvoir législatif, par sa nature démocratique, devra intervenir auprès des autres pouvoirs afin d'assurer le respect des droits de la personne dans le contexte actuel de transformations économiques. La pauvreté — par conséquent, l'alimentation et l'éducation — est le principal problème auquel doivent s'attarder les parlementaires de l'Amérique latine, car la persistance de ces problèmes risque de porter atteinte aux droits fondamentaux. Dans un contexte de mondialisation, il faudra également prévoir des mécanismes de coopération et de réciprocité marqués par la solidarité entre les pays développés et les pays en développement.

De façon toute particulière, les parlementaires doivent aussi tenir compte de la situation des femmes dans un contexte d'intégration économique. À cet égard, il serait important que les parlementaires prennent des mesures immédiates soit: légiférer en proposant des idées novatrices; attribuer plus de ressources aux secteurs où la participation des femmes est importante; favoriser une participation accrue de la société civile dans l'élaboration des plans de développement; et inclure, lors d'une prochaine conférence parlementaire des Amériques, un volet s'intéressant à la condition féminine.

Monsieur Ricardo Hormazábal Sánchez est sénateur de la République du Chili. Il a fait des études à la Faculté de droit de l'Université du Chili. En 1973, il est élu député pour le premier district de Santiago et participe plus tard à l'organisation des premières manifestations contre le gouvernement militaire du général Pinochet. En 1987, il termine deuxième derrière Patricio Aylwin pour le poste de président du Parti Démocrate Chrétien avec 40 % des suffrages. Jusqu'en 1989, il a été président de la Confédération des syndicats bancaires du Chili, la deuxième plus grande organisation syndicale du pays.

Les droits de la personne émanent de la nature même des individus; ils sont fondés sur les droits naturels. C'est pourquoi il ne faut pas s'attarder à la pertinence de ces droits, mais plutôt mettre l'accent sur leur reconnaissance et leur respect.

Selon monsieur Hormazábal, l'Amérique latine se trouve dans une période de reconstruction morale, le mandat confié à la démocratie demeurant encore et toujours teinté par la transition des régimes autoritaires vers la démocratie. À cet égard, les parlementaires doivent utiliser tous les moyens d'action mis à leur disposition pour créer une culture du respect des droits de la personne et des libertés individuelles, jouer un rôle plus actif dans les débats et dans la ratification des accords et traités portant, entre autres, sur les droits des travailleurs et la protection de l'environnement et bonifier leur participation dans les débats nationaux et internationaux.

Les parlementaires doivent responsabiliser politiquement ceux qui violent les droits de la personne et en même temps promouvoir les normes légales qui en favorisent le respect. Les actions des parlementaires ne doivent pas se limiter à simplement analyser les impacts économiques d'une mondialisation des marchés dépourvue de morale. En fait, les relations sociales ne doivent pas être animées par la seule activité économique. Elles doivent plutôt être subordonnées à des principes transcendants. La démocratie, qui demeure le meilleur système pour garantir le respect des droits de la personne, ne devient véritable que lorsqu'elle parvient à maintenir isolés, quoique interdépendants, les pouvoirs politique, économique et moral. Il faut rompre les liens entre la politique et le commerce afin que surgissent des institutions dans lesquelles seront conciliées la force du pouvoir et la force de la raison et de la justice.

SYNTHÈSE DES DISCUSSIONS

La ratification des conventions et des traités portant sur les droits de la personne doit être encouragée. Quel rôle spécifique les parlementaires peuvent-ils jouer afin que les mesures nécessaires soient prises dans le domaine des droits socio-économiques et culturels? Des parlementaires envisagent l'instauration d'une commission parlementaire des droits de la personne dans tous les parlements des Amériques.

Un délégué souligne que pour que les traités soient efficaces, il est essentiel que les États reconnaissent les tribunaux internationaux comme détenteurs des compétences nécessaires afin de juger les droits de leurs citoyens. Selon lui, les parlements se doivent également de reconnaître cette compétence, signalant du même souffle que les gouvernements des États-Unis et du Canada ont manifesté des réticences à cet effet.

Un autre participant souligne que la dignité de l'être humain doit être garantie. Cela doit se refléter à tous les niveaux de l'administration de la justice soit dans le comportement policier, dans le déroulement des procès et dans les conditions de détention. Dans certains pays d'Amérique latine, la bonne administration de la justice est intimement liée à l'enrayement du trafic des stupéfiants, au développement économique et à l'enrichissement.

L'État ne doit jamais user de la violence dans le domaine de l'administration de la justice. Toute peine visant à réprimer un acte criminel doit être imposée par un tribunal indépendant, et ce conformément à la règle de droit. De plus, toute personne incriminée doit avoir un procès dans les plus brefs délais. Dans certains pays d'Amérique latine, le temps passé en prison dans l'attente d'un procès est parfois plus long que la sentence rattachée au délit.

On souligne également que le développement et le respect des droits de la personne passent nécessairement par l'éducation populaire. Les parlementaires ont à cet égard la responsabilité de favoriser un meilleur accès à l'éducation pour l'ensemble des citoyens.

Pour certains, le pouvoir politique ne doit pas se soumettre au diktat du pouvoir économique en matière de respect des droits de la personne. Il importe de rompre les liens entre les pouvoirs politique et économique, afin que les besoins et les droits de la population — non ceux de l’élite économique — soient au cœur des préoccupations gouvernementales.

Au cours des débats, on a également souligné que les parlementaires doivent encore se préoccuper de la promotion de la liberté de mouvement des citoyens, de l’amélioration de la condition féminine — particulièrement l’accès à l’éducation et la violence familiale —, ainsi que des conditions de détention des prévenus et du droit à un logement décent et salubre.